

## DELIBERATIONS DU 9 DÉCEMBRE 2025

DE-09122025-01	Communauté de communes Vie et Boulogne : Modification des statuts - Transport à la demande	Unanimité
DE-09122025-02	Approbation d'une convention d'autorisation de déversement des matières de vidange à la STEP	Unanimité
DE-09122025-03	Budget principal - Décision modificative N°5	Unanimité
DE-09122025-04	Budget principal - Mise à jour des autorisations de programmes 2023-01, 2023-02 et 2023-03 et crédits de paiement	Unanimité
DE-09122025-05	Budget 2026 - Ouverture de crédits avant l'adoption du budget primitif 2026	Unanimité
DE-09122025-06	Marché entretien des espaces verts - Autorisation de signature de marchés	Unanimité
DE-09122025-07	Personnel communal : Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion - assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029	Unanimité
DE-09122025-08	Personnel communal : Mise à jour du régime indemnitaire	Unanimité
DE-09122025-09	Personnel communal : Régime indemnitaire filière Police municipale	Unanimité
DE-09122025-10	Personnel communal : Frais de déplacement - Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes	Unanimité
DE-09122025-11	Personnel communal : Mise à disposition d'un fonctionnaire	Unanimité
DE-09122025-12	Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs - Pôle Enfance Jeunesse	Unanimité
DE-09122025-13	Personnel communal : Modification du tableau des effectifs - Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Voirie	Unanimité
DE-09122025-14	Ouvertures dominicales : commerces automobiles	Unanimité
DE-09122025-15	Ouvertures dominicales : commerces de détail	24 voix Pour 4 voix Contre
DE-09122025-16	Rapport annuel 2024 du SyDEV	Prend acte
DE-09122025-17	Rapport annuel de l'élu mandataire au conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale de l'Agence de services aux collectivités locales - Année 2024	Prend acte
DE-09122025-18	Rapport d'activité 2024 de Vendée Eau	Prend acte

DE-09122025-01

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

Madame le Maire expose que les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2023 et actés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-304 du 27 mars 2024.

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial,
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé à la Communauté de communes Vie et Boulogne de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

Le Code général des collectivités territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire puis d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux dans un délai de trois mois. Cette modification requiert l'unanimité des communes.

Par délibération n° 2025D107 du 27 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes autorisant cette délégation à la région, étant précisé que cette délégation de compétence ne dessaisit pas la communauté de communes contrairement à un transfert classique de compétence.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Les statuts actuels de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- La délibération n° 2025D107 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts ;
- Le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT QUE :

- La Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Vie et Boulogne ;
- Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;
- Cette modification s'inscrit dans le schéma de développement des mobilités actives et dans les axes stratégiques du PCAET pour développer la mobilité partagée et les transports collectifs ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne selon les termes du projet annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD

Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

DE-09122025-02

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD  
Gwenaëlle DUPAS (abs)

---

**Objet : Approbation d'une convention d'autorisation de déversement des matières de vidange à la STEP**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la station d'épuration de la Blérière, il a été décidé de réaliser une unité de traitement des matières de vidange pour les besoins des installations individuelles d'assainissement non collectif pour les communes du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

La compétence de gestion du SPANC étant communautaire, une convention avait alors été établie entre la commune et la Communauté de communes Vie et Boulogne. Celle-ci arrive à son terme au 31/12/2025.

La Communauté de communes Vie et Boulogne ayant changé de prestataire, il convient de refaire une nouvelle convention.

Madame le Maire présente le projet de convention d'autorisation de déversement des matières de vidange à la STEP de la Blérière établie entre la commune et la Communauté de communes Vie et Boulogne, et régissant les conditions d'utilisation des équipements de traitement des matières de vidanges entre les intervenants (société de collecte et gestionnaire de la station d'épuration).

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2031.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 2 décembre 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Télé : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention présenté,
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

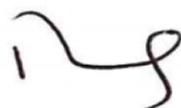
Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-09122025-03

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD  
Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : Budget principal - Décision modificative n°5**

Considérant les Budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°5 du Budget principal.

Madame le Maire informe que l'ajustement proposé au Budget principal concerne la réaffectation de crédits

Elle propose donc que le Budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°5	TOTAL ligne budgétaire
124 – Cadre de vie	2138	30	0.00 €	3 000 €	3 000.00 €
128 – liaisons douces	2315	847	293 000.00 €	47 000 €	340 000.00 €
146 – voirie	2315	845	59 517.25 €	- 47 000 €	12 517.25 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 000 €</b>	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°5	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère générale	60632	518	10 000 €	- 3 000 €	7 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	023		4 877 901 €	3 000 €	4 880 901 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

Recettes d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°5	TOTAL ligne budgétaire
021 – Virement de la section de fonctionnement	021		4 877 901 €	3 000 €	4 880 901 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 000 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 2 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le Budget principal comme présenté ci-dessus,
  - valide la décision modificative n°5 du Budget principal.
- .....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND




#### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

**Tél :** 02 51 31 80 14  
**Fax :** 02 51 31 89 12  
**Mail :** mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-04

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : Budget Principal – Mise à jour des autorisations de programmes 2023-01, 2023-02 et 2023-03 et crédits de paiement**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Madame le Maire précise que l'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

L'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévu par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Vu les délibérations DE2502202507 et DE0107202501 relatives aux autorisations de programme ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que trois autorisations de programme doivent être prolongées sur 2026 et abondées de 60 000 € (l'AP2023-01), 250 000 € (AP2023-02) et 45 000 € (AP2023-03) sur 2026 :

N° de l'AP	Opérations	Montant TTC de l'Autorisation de Paiement	Crédits de Paiement 2023 TTC	Crédits de Paiement 2024 TTC	Crédits de Paiement 2025 TTC	Crédits de Paiement 2026 TTC
AP2023-01	Regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière	4 010 657.00 €	62 738.81 €	1 057 918.19 €	2 830 000.00 €	60 000 €
AP2023-02	Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau	1 617 703.75 €	30 862.24€	436 841.51 €	900 000.00 €	250 000 €
AP2023-03	Aménagement rue de la Brachetière (hors assainissement)	985 942.54 €	4 051.08 €	311 891.46 €	625 000.00 €	45 000 €

Madame le Maire précise que les crédits de paiement 2026 ont simplement pour objectif le règlement de factures parvenues trop tardivement pour être réglées en 2025.

Les montants des trois autorisations de programme seront réajustés au moment du vote du Budget 2026, dans la limite des autorisations de paiement préalablement validées par le conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, 2 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les prolongations et augmentations des autorisations de programme AP2023-01, AP2023-02 et AP2023-03,
- décide de prendre acte des échéanciers indicatifs et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour les autorisations de programme indiquées ci-dessus,

#### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

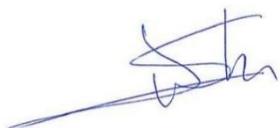
- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-05

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : Budgets 2026 – Ouverture de crédits avant l'adoption du budget primitif 2026**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les articles L1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du Budget primitif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite :
  - du quart des crédits ouverts (hors autorisation de programme) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du prochain budget,
  - du tiers des crédits ouverts en autorisation de programme au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires, ci-après, lesquels seront repris au Budget primitif 2026.

Madame le Maire propose donc de procéder à des ouvertures de crédits dans les limites autorisées, pour les budgets de la collectivité, comme suit :

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

**Budget Général**

Articles/Programmes	BP 2025 hors AP	25%	Propositions BP 2026
2111- Acquisitions	540 000,65 €	135 000,16 €	135 000,00 €
110 - Bâtiments communaux	634 019,00 €	158 504,75 €	150 000,00 €
112 - Matériels	501 329,00 €	125 332,25 €	125 000,00 €
113 - Signalétique	28 885,00 €	7 221,25 €	7 000,00 €
123 - Cimetières	35 000,00 €	8 750,00 €	8 000,00 €
124 - Zone de loisirs / Cadre de vie	102 360,00 €	25 590,00 €	15 000,00 €
146 - Voirie	309 576,00 €	77 394,00 €	70 000,00 €
118 - ZAC Haute de place	483 104,00 €	120 776,00 €	50 000,00 €

Autorisations de Programmes	BP 2025	33,33%	Propositions BP 2026
170 - Regroupement des 2 écoles	2 830 000,00 €	943 239,00 €	60 000,00 €
131 - Rue de la Brachetière	625 000,00 €	208 312,50 €	45 000,00 €
177 - Plan d'eau	900 000,00 €	299 970,00 €	250 000,00 €
121 - Martelle	50 000,00 €	16 665,00 €	16 665,00 €

**Budget Commerces et Services**

Articles/Programmes	BP 2025 hors AP	25%	Propositions BP 2026
21 - Immobilisation corporelles	440 000,00 €	110 000,00 €	100 000,00 €
23 - Immobiliastion en cours	347 686,00 €	86 921,50 €	85 000,00 €

**Budget Assainissement**

Articles/Programmes	BP 2025 hors AP	25%	Propositions BP 2026
13 - Système d'épuration	800 000,00 €	200 000,00 €	30 000,00 €
14 - Réseaux d'assainissement	667 454,16 €	166 863,54 €	160 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 2 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mettre en œuvre les ouvertures de crédits de fonctionnement (100%) pour tous les budgets de la collectivité et d'investissement tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

- précise que ces crédits seront repris au Budget primitif de chaque budget concerné,
  - autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de ces crédits,
  - charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- .....

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

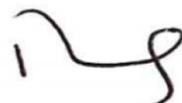
Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-09122025-06

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD  
Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : Marché entretien des Espaces Verts – Autorisation signature marchés**

Madame le Maire explique qu'un marché a été lancé le vendredi 7 novembre 2025, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'entretien des espaces verts communaux.

L'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le vendredi 7 novembre 2025 au JAL et BOAMP.

L'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le vendredi 7 novembre 2025 et était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), sous la référence dossier : le-Poiré-sur-Vie\_85\_A\_20251107W2\_01.

La date limite de remise des offres était arrêtée au jeudi 11 décembre 2025, à 12h00.

Ce marché se compose de **4 lots** :

- Lot n° 1 (réservé) : Entretien des trottoirs et des cimetières,
- Lot n° 2 : Tonte, entretien des espaces verts et des massifs,
- Lot n° 3 : Entretien des sentiers pédestres,
- Lot n°4 (réservé) : Tonte et entretien des espaces verts sur le site de l'EHPAD Résidence Yves Cougnaud.

Il est souscrit pour une durée d'1 an reconductible 3 fois. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2026.

Le montant maximum HT de l'ensemble des lots sur 4 ans est de 316 000 €. La Commission d'Appel d'Offres sera invitée à se prononcer sur les offres.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 2 décembre 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Afin de ne pas retarder la notification du marché, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché pour un montant maximum de 316 000 € HT sur 4 ans,
  - autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
  - charge le Maire d'exécuter la présente délibération.
- .....

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD

Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-07

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

---

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion - Assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Après analyse de la sinistralité (CMO et CITIS) et de la révision des taux, il est proposé de choisir les couvertures et les bases de cotisation suivantes :

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

**Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

**Taux de cotisation assureur :**

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.23%	1.13% (franchise 15 jrs)	1.38% (franchise 60 jrs)	0.79%	1.72% (franchise 30 jrs)	<b>5.25%</b>

**Taux de frais de gestion du CDG 85 :**

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.01%	0.04%	0.02%	0.02%	0.03%	<b>0.12%</b>

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

**Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 02 décembre 2025,

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu la délibération n° DE-12112024-13 du 12/11/2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus,
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD

Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-09122025-08

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du régime indemnitaire**

Madame le Maire expose que le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte de précédentes délibérations du conseil municipal.

Elle explique qu'à ce jour, en cas d'absence pour maladie ordinaire, le montant de l'indemnité (tout indemnité hors CIA) est maintenu à 90% jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt, puis réduit de 50% pour la période du 31<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour calendaire. Cette disposition est propre à la mairie du Poiré-sur-Vie, et a été actée depuis plus de 20 ans, dans le but de réduire l'absentéisme.

En 2025, 2 modifications importantes sont venues impacter la rémunération des fonctionnaires et le maintien du régime indemnitaire :

- La mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du contrat de prévoyance obligatoire : l'assureur ne prend plus en charge la perte du régime indemnitaire à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt, mais désormais à partir du 91<sup>ème</sup> jour.
- La loi de finances 2025 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 : l'indemnisation des agents publics passe de 100% à 90%, dès le 2<sup>ème</sup> jour d'arrêt (le 1<sup>er</sup> étant décompté comme une journée de carence).

Considérant que les agents perdent déjà une partie de leur rémunération durant 3 mois, de par la loi de finances 2025 (de 100% à 90%),

Considérant que le nouveau contrat de prévoyance obligatoire au 01/01/2025 ne prévoit plus la possibilité d'assurer le régime indemnitaire entre le 31<sup>ème</sup> et le 90<sup>ème</sup> jour,

Considérant la demande des représentants du personnel, et l'avis favorable du CST du 28/11/2025,

Madame le Maire propose de modifier la délibération du régime indemnitaire selon les modalités suivantes : durant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement du 1er au 90ème jour d'arrêt, puis sera supprimé à compter du 91ème jour d'arrêt de travail.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélatrice notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- Le complément de rémunération « prime annuelle » (conseil municipal du 31 mars 1998).

## 1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

## MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Télé : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

**A. Les critères retenus**

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

**2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

**A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

**B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

### **C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

#### **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

##### **Filière administrative :**

###### **Catégorie A**

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services Collaborateur de cabinet	36 210 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de structure Responsable de service	32 130 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission Coordonnateur Chef de projet	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 4		20 400 €	1 700 €	3 600 €

###### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services DG Adjoint Responsable de service	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Assistant de direction Chargé de communication Chargé de culture Chargé de mission Chef de projet Coordinateur Gestionnaire Ressources Humaines Gestionnaire référent Référent Responsable adjoint Responsable de structure	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3		14 650 €	1 221 €	1 995 €

#### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

### Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif Agent d'accueil Assistant de direction Chargé de communication Chargé de culture Chargé de mission Gestionnaire administratif Gestionnaire comptable Gestionnaire Ressources Humaines Référent Responsable de service	10 800 €	900 €	1 200 €

### Filière technique

#### Catégorie A

Ingénieur territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		46 920 €	3 910 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de structure Responsable de service	40 290 €	3 358 €	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission Coordonnateur Chef de projet	36 000 €	3 000 €	6 350 €

#### Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	1 638 €	2 680 €
Groupe 2	Chargé de mission Chef de projet Gestionnaire référent Référent Responsable adjoint Responsable de structure	18 580 €	1 548 €	2 535 €
Groupe 3		17 500 €	1 458 €	2 385 €

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

### **Catégorie C**

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe Chef de production Responsable de service Responsable adjoint	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2		10 800 €	900 €	1 200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent chargé du portage à domicile Agent d'accompagnement de l'enfance (ATSEM) Agent d'accueil Agent d'animation Agent de nettoiement Agent de livraison de repas Agent de service Agent d'entretien Agent des services techniques Agent périscolaire Aide de cuisine Chef de production Chef d'équipe Cuisinier Gardien Référent Référent logistique Responsable adjoint Responsable de service	10 800 €	900 €	1 200 €

### **Filière animation**

#### **Catégorie B**

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 860 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission Chef d'équipe Coordinateur Responsable adjoint	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3		14 650 €	1 221 €	1 995 €

### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

### **Catégorie C**

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement de l'enfance (ATSEM) Agent d'animation Agent de service Agent d'entretien Agent périscolaire Chef d'équipe Coordinateur Référent Responsable adjoint Responsable de service	10 800 €	900 €	1 200 €

### Filière sociale

### **Catégorie A**

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2		20 400 €	1 700 €	3 600 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission Chef de projet Coordinateur	15 300 €	1 275 €	2 700 €

Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	14 000 €	1 167 €	1 680 €
Groupe 2	Coordinateur Responsable adjoint	13 500 €	1 125 €	1 620 €
Groupe 3	Educateur	13 000 €	1 083 €	1 560 €

### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

### Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement de l'enfance (ATSEM) Agent d'animation Agent de service Agent d'entretien Agent périscolaire Agent polyvalent Assistante petite enfance	10 800 €	900 €	1 200 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement de l'enfance (ATSEM) Agent d'animation Agent périscolaire	10 800 €	900 €	1 200 €

### Filière médico-sociale :

#### Catégorie A

Puéricultrices cadres territoriaux de santé

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Cadres territoriaux de santé paramédicaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Responsable de structure	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2		20 400 €	1 700 €	3 600 €

Psychologues territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Responsable de structure	22 000 €	1 550 €	3 100 €
Groupe 2	Infirmier Responsable de section	18 000 €	1 400 €	2 700 €

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Puéricultrices territoriales  
Infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Responsable de structure	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	Infirmier Responsable de section	15 300 €	1 275 €	2 700 €

#### Catégorie B

Infirmier

Techniciens paramédicaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2	Infirmier Responsable de section	8 010 €	668 €	1 090 €

#### Catégorie B

Aides soignants territoriaux

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture Agent polyvalent Assistante petite enfance	8 010 €	668 €	1 090 €

#### Filière culturelle :

#### Catégorie C

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340€	945€	1 260 €
Groupe 2	Animateur BCD Magasinier de bibliothèques Surveillant des établissements d'enseignement culturel	10 800€	900€	1 200 €

#### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

### **Filière sportive**

#### **Catégorie B**

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission Chef de bassin Chef de projet Chef d'équipe Coordinateur Responsable adjoint Responsable de structure	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'animation Maître-nageur sauveteur	14 650 €	1 221 €	1 995 €

#### **Catégorie C**

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340€	945€	1 260 €
Groupe 2	Surveillant de bassin	10 800€	900€	1 200 €

### **Filière police**

Aucune équivalence n'est possible avec un corps de l'Etat, il est appliqué un régime indemnitaire propre à leur filière.

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant de l'indemnité sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution** : L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de mars de l'année N+1 au plus tard.

### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

### Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

L'attribution de l'IFSE tiendra compte de la manière de servir de l'agent. Une appréciation écrite « insatisfaisant » à la suite des entretiens professionnels annuels, compromettrait le versement de la prime. L'évaluation est laissée à l'appréciation du Maire, après avis ou proposition du Directeur Général des Services.

Le CIA est calculé selon une part proportionnelle à la manière de servir de l'agent, après le passage de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

### Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement du 1<sup>er</sup> jour au 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt calendaire, et supprimé à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.

Durant les congés d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Il n'y aura pas de CIA pour les agents absents au moins 6 mois de l'année.

La présente délibération complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire du personnel communal. L'ensemble des primes en vigueur mises en place au titre du régime indemnitaire de la commune, figure en annexe à la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Télé : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congrès pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

## MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Vu les délibérations du conseil municipal portant sur le régime indemnitaire des agents, n°DE-12112024-08 du 12 novembre 2024, n°DE-27092022-11 du 27 septembre 2022, n°DE-06072021-08 du 6 juillet 2021, n°DE-11062020-14DE du 11 juin 2020, n°DE-21052019-08 du 21 mai 2019, n°DE-09072018-03 du 9 juillet 2018, n°DE-13122016-06 du 13 décembre 2016, n°DE-290615-13 du 29 juin 2015, n°DE-190110-16 du 19 janvier 2010, du 30 mars 2004 et du 13 janvier 2003,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 28 novembre 2025, relatif aux règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 02 décembre 2025,

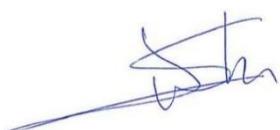
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la mise en place du RIFSEEP pour tous les cadres d'emploi listés ci-dessus,
- valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE), et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- en application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, maintient, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2<sup>e</sup> de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération,
- autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-09

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Régime indemnitaire filière Police municipale**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la filière police municipale dispose d'un nouveau régime indemnitaire, mis en place par délibération en date du 10/10/2024, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle explique qu'à ce jour, en cas d'absence pour maladie ordinaire, le montant de l'indemnité (tout indemnité hors CIA) est maintenu à 90% jusqu'au 30ème jour d'arrêt, puis réduit de 50% pour la période du 31ème au 90ème jour calendaire. Cette disposition est propre à la mairie du Poiré-sur-Vie, et a été actée depuis plus de 20 ans, dans le but de réduire l'absentéisme.

En 2025, 2 modifications importantes sont venues impacter la rémunération des fonctionnaires et le maintien du régime indemnitaire :

- La mise en place au 1er janvier 2025 du contrat de prévoyance obligatoire : l'assureur ne prend plus en charge la perte du régime indemnitaire à compter du 31ème jour d'arrêt, mais désormais à partir du 91ème jour.
- La loi de finances 2025 à compter du 1er mars 2025 : l'indemnisation des agents publics passe de 100% à 90%, dès le 2ème jour d'arrêt (le 1er étant décompté comme une journée de carence).

Considérant que les agents perdent déjà une partie de leur rémunération durant 3 mois, de par la loi de finances 2025 (de 100% à 90%),

Considérant que le nouveau contrat de prévoyance obligatoire au 01/01/2025 ne prévoit plus la possibilité d'assurer le régime indemnitaire entre le 31ème et le 90ème jour,

Considérant la demande des représentants du personnel, et l'avis favorable du CST du 28/11/2025,  
Madame le Maire propose de modifier la délibération du régime indemnitaire selon les modalités suivantes : durant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement du 1er au 90ème jour d'arrêt, puis sera supprimé à compter du 91ème jour d'arrêt de travail.

En l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui s'applique aux agents de la commune.

Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité mensuelle (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

#### I- BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de Police municipale ;
- des chefs de service de Police municipale ;
- des agents de Police municipale ;
- des gardes champêtres.

#### II- COMPOSITION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

##### A. PART FIXE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux suivant :

Le taux individuel est fixé dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de Police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

#### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

## **B. PART VARIABLE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le suivant :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de Police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### **Dispositif de sauvegarde**

Si, lors du versement de cette nouvelle indemnité, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant mensuel précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable.

Toutefois, si cette part variable versée mensuellement dépasse la limite de 50% du plafond, la part variable versée annuellement ne peut conduire à dépasser le plafond de la part variable défini ci-dessus.

Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté.

## **III- MODALITE DE VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE**

### **Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie**

Durant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement du 1er jour au 90ème jour d'arrêt calendaire, et supprimé à compter du 91ème jour d'arrêt de travail.

Durant les congés d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

La part variable de l'ISFE sera suspendue pour les agents absents au moins 6 mois de l'année.

Madame le Maire propose :

- De fixer la part fixe :

Pour le cadre d'emplois des directeurs de Police municipale : 33%,

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale : 32%,

Pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale : 30%,

Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 30%,

- De fixer la part variable :

Pour le cadre d'emplois des directeurs de Police municipale : plafond de 9 500 euros annuels,

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale : plafond de 7 000 euros annuels,

Pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale : plafond de 5 000 euros annuels,

Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : plafond de 5 000 euros annuels,

Les critères d'attribution de la part variable sont identiques à ceux validés pour le CIA, mis en place dans la collectivité pour les autres filières : la part variable est calculée selon une part proportionnelle à la manière de servir de l'agent, après le passage de l'entretien professionnel annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération DE-10122024-09 en date du 10 décembre 2024, adoptant la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025 relatif à la modification des règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 02 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

- valide les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale,

## MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

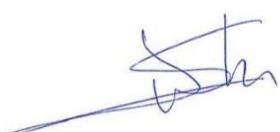
- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

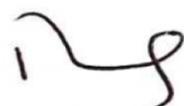
Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**  
4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-10

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaelle DUPAS (abs)

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Frais de déplacement - Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a instauré la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes. Depuis sa mise en place, une mise à jour a été faite en septembre 2023 pour tenir compte de l'évolution de la liste des emplois concernés. Une nouvelle mise à jour est nécessaire aujourd'hui.

Madame le Maire explique que l'agent exerçant les fonctions de responsable du service Enfance se rend quotidiennement de la mairie aux sites des écoles Pauline Kergomard et des Pensées, afin d'y assurer ses missions de gestion et de pilotage du service Enfance (organisation, coordination et évaluation des activités périscolaires, encadrement et management des équipes de son service). Ses déplacements étant quotidiens, régulièrement aux horaires d'ouverture et de fermeture des services périscolaires, et cet agent ne disposant pas d'un véhicule de service, Madame le Maire propose de faire évoluer la délibération du 26 septembre 2023 pour prendre en compte cette nouvelle situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DE-26092023-08 en date du 26 septembre 2023 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

**Fonctions itinérantes :**

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

La commune du Poiré-sur-Vie propose les conditions suivantes pour le versement de cette indemnité :

- Accomplissement quotidien de déplacements professionnels entre différents lieux de travail sur le territoire de la commune avec un véhicule personnel, pour les agents ayant les fonctions suivantes, par exemple :
  - Agents du service Propreté des Locaux, assurant l'entretien de plusieurs locaux communaux sur le territoire,
  - Assistant administratif du Pôle Enfance Jeunesse ayant les fonctions de distribution et de service de repas,
  - Responsable du service Enfance.
- Impossibilité d'attribuer un véhicule de service de manière permanente.

**Bénéficiaires :**

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents :

- Titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
- Contractuels de droit public.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

**Conditions d'attribution :**

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, en complément des pièces justificatives suivantes :

- attestation d'assurance couvrant son véhicule personnel,
- permis de conduire en cours de validité,
- carte grise du véhicule personnel.

**Montant et modalités de versement :**

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent.

Le montant de cette indemnité sera fixé après estimation des trajets effectués par chaque agent itinérant, sur une semaine type. Le calcul sera également effectué en tenant compte du covoiturage, lorsque plusieurs agents doivent intervenir au même endroit au même moment.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés en 3 fois : 2 fois au cours de l'année N, et le solde au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1, selon un état annuel établi, daté et signé par le maire.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 02 décembre 2025,

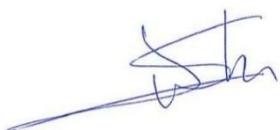
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'élargir le dispositif d'indemnisation aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, tel que présenté ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 011.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

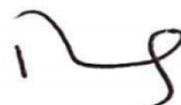
Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Télé : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-11

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à disposition d'un fonctionnaire**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Cette convention est, avant sa signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement, pour y exercer à raison de 3.5 heures hebdomadaires (soit 10% d'un ETP) les fonctions de chargée de coopération CTG (Convention Territoriale Globale), sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune du Poiré sur Vie et la Communauté de Communes Vie et Boulogne jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 02 décembre 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune du Poiré sur Vie et la Communauté de Communes Vie et Boulogne jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-12

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs – Pôle Enfance Jeunesse**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 1<sup>er</sup> avril 2025 et du 20 mai 2025 modifiant le tableau des effectifs permanents suite à la réorganisation des services sur le site des Pensées, et au regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière.

Après plusieurs mois d'expérimentation, il est apparu que le poste de plonge et d'entretien de l'école des Pensées a été légèrement sous-évalué, et nécessite aujourd'hui d'être revu à la hausse, en passant de 59.11% ETP à 61.29% ETP.

De plus, l'organisation de la livraison des repas doit être modifiée, afin de préserver la santé physique de l'agent en charge. Après concertation avec les agents et avec l'accord du responsable de la cuisine, il a été proposé de partager la livraison entre 3 agents.

Ceci entraîne pour l'agent initialement chargé de la livraison une modification de son temps de travail, de 83.20% à 80.71% ETP, ainsi que de la répartition de ses tâches : le fait d'assurer l'animation sur le temps du midi, plutôt qu'au service et en livraison le fera changer de manager (Périscolaire Pensées au lieu de Gestion/Livraison).

Le temps de livraison que cet agent ne fera plus est réparti entre 2 autres agents : l'un titulaire, dont le temps de travail ne nécessite pas de modification, et l'autre contractuel (emploi occasionnel temps de pause méridienne et périscolaire matin et soir aux Pensées), pour qui le temps de travail relatif à la livraison sera rémunéré en heures complémentaires, considérant son statut de contractuel.

Madame le Maire précise que ces modifications n'entraînent pas d'augmentation du temps de travail de plus de 10%, et/ou l'affiliation à la CNRACL, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- En modifiant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20.68 heures hebdomadaires annualisées (59.11% ETP), en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 21.45 heures hebdomadaires annualisées (61.29% ETP).

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

- En modifiant le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 29.12 heures hebdomadaires annualisées (83.20% ETP), en un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 28.24 heures hebdomadaires annualisées (80.71% ETP).

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 02 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que décrit ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD

Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Télé : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

DE-09122025-13

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

---

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Voirie**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste de responsable du service Voirie, au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, a demandé à faire valoir sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 02 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

-autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Télé : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

-décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

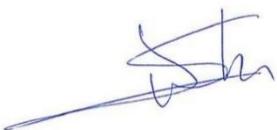
.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

DE-09122025-14

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

---

**Objet : Economie – Ouverture dominicale des commerces automobiles en 2026**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

Au Poiré-sur-Vie, une demande a été formulée pour l'ouverture de 5 dimanches en 2026.

Les 5 dimanches concernés sont les journées portes ouvertes (JPO) décidées au niveau national pour les commerces automobiles et ce, pour toutes les marques. Ces journées portes ouvertes leur permettent de présenter les nouveaux produits avec des offres privilégiées et une publicité nationale.

Il est proposé, pour 2026, une ouverture des commerces automobiles les dimanches suivants :

- Dimanche 18 janvier,
- Dimanche 15 mars,
- Dimanche 14 juin,
- Dimanche 13 septembre,
- Dimanche 11 octobre.

Cette proposition a été étudiée en commission Economie – Emploi – Tourisme, le 20 novembre 2025.

Madame le Maire précise que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante et doit faire l'objet d'un arrêté du Maire après avis du conseil municipal.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Emploi – Tourisme, le 20 novembre 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces automobiles les dimanches suivants, en 2026 :

- Dimanche 18 janvier,
- Dimanche 15 mars,
- Dimanche 14 juin,
- Dimanche 13 septembre,
- Dimanche 11 octobre.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD

Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-15

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

---

**Objet : Economie – Ouverture dominicale des commerces de détail en 2026**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

Dans ce cadre, Il est proposé, pour 2026, une ouverture les quatre dimanches suivants pour les commerces de détail :

- Dimanche 6 décembre,
- Dimanche 13 décembre,
- Dimanche 20 décembre,
- Dimanche 27 décembre.

Cette proposition a été étudiée en commission Economie - Emploi - Tourisme, le 20 novembre 2025.

Madame le Maire précise que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante et doit faire l'objet d'un arrêté du Maire après avis du conseil municipal.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Emploi – Tourisme, le 20 novembre 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 voix Contre :

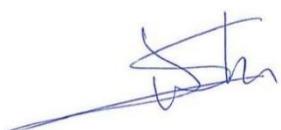
- décide d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches suivants, en 2026 :

- Dimanche 6 décembre,
- Dimanche 13 décembre,
- Dimanche 20 décembre,
- Dimanche 27 décembre.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

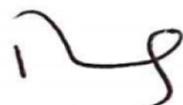
Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Télé : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-16

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaelle DUPAS (abs)

**Objet : Rapport annuel 2024 du SyDEV**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT indiquant que les communes membres communiquent lors d'une séance publique le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Aussi, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 du SyDEV.

Pour rappel, le SyDEV est l'autorité organisatrice :

- de la distribution et de la fourniture du gaz et de l'électricité,
- du déploiement du très haut débit à l'échelle du département,
- de la mise en place de l'éclairage public et des signalisations lumineuses,
- de l'accompagnement des territoires pour renforcer leur efficacité énergétique,
- du développement des énergies renouvelables par le biais de sa SEML, Vendée Energie,
- de l'aide à la définition d'une politique de développement de la mobilité durable sur les territoires.

Vu l'information en commission Aménagement - Infrastructures – Espace rural - Cadre de Vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel 2024 du SyDEV.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-17

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : Approbation du rapport annuel de l'élu mandataire au conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale de l'Agence de services aux collectivités locales – Année 2024**

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Considérant que ce rapport présente un bilan des décisions et des actions engagées dans les différents champs de compétence de la SAPL (Agence de services aux collectivités locales de Vendée),

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire au conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale de l'Agence de services aux collectivités locales, pour l'année 2024.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....

DE-09122025-18

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 9 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillères

Christine BONNAUD donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

Gwenaëlle DUPAS (abs)

**Objet : Rapport d'activité 2024 de Vendée Eau**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité annuel de Vendée Eau.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE ; il regroupe, en 2021, 256 des 258 communes de Vendée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activité 2024 de Vendée Eau.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

Le secrétaire de séance

Marc GUIGNARD

Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14  
Fax : 02 51 31 89 12  
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le .....